



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03551

Numéro SIREN : 433 975 224

Nom ou dénomination : BPIFRANCE INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2014 sous le numéro de dépôt 6869

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE CRETEIL
Le 06/05/2014 Bordereau n°2014/387 Case n°21
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts

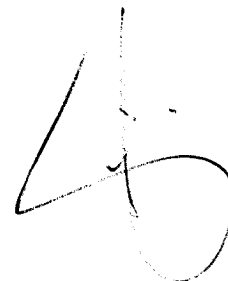
Grégoire JOMIE
Agent Principal
des Finances Publiques

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE DE LA FUSION
ABSORPTION**

DE LA SOCIETE BPIFRANCE INVESTISSEMENT REGION

PAR LA SOCIETE BPIFRANCE INVESTISSEMENT

(Article L. 236-6 du Code de commerce)



LES SOCIETES :

- BPIFRANCE INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 euros dont le siège social est situé 27/31, avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 433 975 224,

Représentée par Monsieur Nicolas Dufourcq, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

(ci-après dénommée "**Bpifrance Investissement**" ou l'"**Absorbante**"),

ET

- BPIFRANCE INVESTISSEMENT REGIONS

Société par actions simplifiée au capital de 2.004.000 euros dont le siège social est situé 27/31, avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 401 749 502,

Représentée par Monsieur Bertrand Finet, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

(ci-après dénommée "**Bpifrance Investissement Régions**" ou l'"**Absorbée**"),

Ont, en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, exposé et déclaré ce qui suit concernant la fusion par absorption de Bpifrance Investissement Régions par Bpifrance Investissement (la "**Fusion**"), à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Créteil avec les présentes.

Ext 2801
DUPLICATA

EXPOSE

1. Par acte sous seing privé en date du 11 février 2014, il a été établi entre les sociétés Bpifrance Investissement et Bpifrance Investissement Régions un projet de fusion (le "**Traité de Fusion**").

Le Traité de Fusion contenait les mentions prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce et notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des deux sociétés ;
- les motifs, buts et conditions de la Fusion ;
- que les termes du Traité de Fusion ont été déterminés (i) sur la base de la situation comptable établie au 31 décembre 2013 de Bpifrance Investissement Régions, arrêtée par son Président le 10 février 2014 et examinée par son Conseil d'administration le 11 février 2014, ainsi que (ii) sur la base de la situation comptable établie au 31 décembre 2013 de Bpifrance Investissement, examinée et arrêtée par son Conseil d'administration le 11 février 2014 (les "**Comptes de Référence**"), ainsi qu'il est dit à l'article 1.4 du Traité de Fusion ;
- que, conformément aux dispositions du Règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable, Bpifrance Investissement Régions étant contrôlée par Bpifrance Investissement, les éléments d'actif et de passif de Bpifrance Investissement Régions seraient transférés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2013, tels qu'ils apparaissent dans les Comptes de Référence, ainsi qu'il est dit à l'article 1.5 du Traité de Fusion ;
- la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de Bpifrance Investissement Régions transmis à Bpifrance Investissement, Bpifrance Investissement Régions devant transmettre la totalité de ses actifs pour un montant de 13.865.342,43 euros, à charge pour Bpifrance Investissement d'acquitter l'intégralité du passif de Bpifrance Investissement Régions soit 5.752.658,82 euros, soit un actif net s'élevant à 8.112.683,61 euros sur la base des Comptes de Référence ;
- la date à partir de laquelle la Fusion devrait prendre effet d'un point de vue juridique, laquelle a été fixée au 31 mars 2014 (la "**Date de Réalisation**"), ainsi qu'il est dit à l'article 1.3 du Traité de Fusion ;
- la date à partir de laquelle les opérations de l'Absorbée devraient être, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par l'Absorbante, laquelle a été fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2014 (la "**Date de Prise d'Effet**"), ainsi qu'il est dit à l'article 1.3 du Traité de Fusion ;
- que Bpifrance Investissement détenant la totalité des actions de Bpifrance Investissement Régions, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il n'y aurait lieu ni à l'augmentation du capital de Bpifrance Investissement en rémunération de la Fusion, ni à l'échange des actions de Bpifrance Investissement Régions contre des actions de Bpifrance Investissement, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions Bpifrance Investissement Régions, d'une part, et les actions Bpifrance Investissement, d'autre part ;
- que le montant de l'actif net transmis à Bpifrance Investissement s'élevant à 8.112.683,61 euros, et la valeur des actions de Bpifrance Investissement Régions dans les comptes de Bpifrance Investissement au 31 décembre 2013 s'élevant à 4.643.260,57 euros, la différence représenterait le montant du boni de fusion, qui s'élèverait à 3.469.423,04 euros, et serait

inscrit au passif du bilan, étant précisé que la valeur définitive du boni de fusion serait définitivement établie dans le cadre de l'approbation des comptes annuels de Bpifrance Investissement clôturés et arrêtés par Bpifrance Investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le Traité de Fusion stipulait par ailleurs que la société Bpifrance Investissement Régions se trouverait dissoute, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la Fusion, à l'issue du délai de trente jours d'opposition des créanciers et en tout état de cause à l'arrivée de la Date de Réalisation.

2. Un original du Traité de Fusion a été déposé le 13 février 2014 au Greffe du Tribunal de commerce de Créteil pour les deux sociétés.
3. L'avis de fusion et le Traité de Fusion ont fait l'objet d'une mise à disposition du public sur les sites internet respectifs des deux sociétés le 18 février 2014.

A la suite de cette mise à disposition du public sur les sites internet respectifs des deux sociétés, aucune opposition n'a été faite à la Fusion par les créanciers sociaux des sociétés, dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4. Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, ni l'intervention d'un commissaire à la fusion et aux apports, ni l'approbation par une assemblée générale de l'Absorbante et de l'Absorbée n'ont été nécessaires.
5. Le Traité de Fusion ainsi que l'ensemble des documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment ceux prévus à l'article R. 236-3 du Code de commerce, ont été mis à la disposition des associés au siège social des sociétés parties à l'opération de Fusion dans le délai prévu à l'article R. 236-3 du Code de commerce.
6. Par décision en date du 21 mars 2014, le Conseil d'administration de Bpifrance Investissement a arrêté et clôturé les comptes annuels de Bpifrance Investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, lesquels comptes annuels ainsi arrêtés n'ont pas fait ressortir de différence par rapport aux chiffres mentionnés dans les Comptes de Référence.

Les comptes annuels de Bpifrance Investissement seront soumis à l'approbation des associés dans le cadre de l'assemblée générale annuelle devant se tenir au cours du mois de mai 2014, ce qui permettra au Président de Bpifrance Investissement de constater, par une décision devant intervenir au cours du mois de mai 2014, la réalisation définitive de la Fusion ainsi que, corrélativement, la dissolution sans liquidation de Bpifrance Investissement Régions à effet le 31 mars 2014 et la valeur définitive du boni de fusion.

7. L'avis de la réalisation de la Fusion a été publié dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" le 15 avril 2014.

L'avis de dissolution de Bpifrance Investissement Régions a été publié dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" le 15 avril 2014.

Ces avis contiennent toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

DECLARATION

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés *ès qualités*, affirment que la Fusion par absorption de Bpifrance Investissement Régions par Bpifrance Investissement, telle que résultant du Traité de Fusion a été réalisée en conformité de la loi et des règlements, et que Bpifrance Investissement Régions est définitivement et régulièrement dissoute sans liquidation à compter du 31 mars 2014.

DEPOT DES PIECES

1. Un exemplaire original de la présente déclaration sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Créteil pour Bpifrance Investissement, avec en annexe :
 - une copie d'un extrait certifié conforme du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 11 février 2014 ;
 - une copie d'un extrait certifié conforme du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 21 mars 2014 ;
 - une copie de l'attestation de publication de l'avis de réalisation de la Fusion publié dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches mentionnée au paragraphe 7 ci-avant ;
 - le pouvoir pour les formalités.

2. Un exemplaire original de la présente déclaration sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Créteil pour Bpifrance Investissement Régions, avec en annexe :
 - une copie d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la décision du Président en date du 10 février 2014 ;
 - une copie d'un extrait certifié conforme du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 11 février 2014 ;
 - une copie de l'attestation de publication de l'avis de réalisation de la Fusion publié dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches mentionnée au paragraphe 7 ci-avant ;
 - le pouvoir pour les formalités.

Fait en (6) six exemplaires,

A Paris,
Le 15 avril 2014.

A Paris,
Le 15 avril 2014.

Bpifrance Investissement Régions
Représentée Monsieur Bertrand Finet



Bpifrance Investissement
Représentée par Monsieur Nicolas Dufourcq



BPIFRANCE INVESTISSEMENT REGIONS
Société par actions simplifiée au capital de 2.004.000 euros
Siège social : 27/31, avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort
401 749 502 RCS Créteil
(la "Société")

DECISION DU PRESIDENT
EN DATE DU 10 FEVRIER 2014

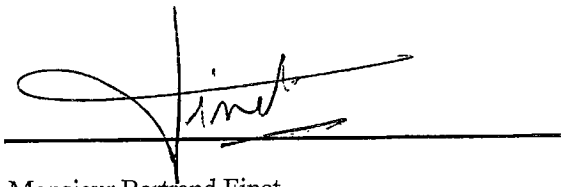
Le 10 février 2014, au siège social de la Société, Monsieur Bertrand Finet, agissant en qualité de président (le « **Président** ») de la Société a pris la décision suivante :

Arrêté de la situation comptable de la Société au 31 décembre 2013 au titre de l'article 16.2(b) des statuts de la Société

Le Président indique que, dans le cadre du projet de fusion par absorption de la Société par Bpifrance Investissement devant être soumis au conseil d'administration le 11 février 2014 et conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce, le traité de fusion doit être établi sur la base d'une situation comptable datée de moins de trois mois de la signature du traité de fusion et arrêtée par l'organe de gestion compétent au titre des statuts de la Société.

Le Président précise que la situation comptable de la Société au 31 décembre 2013 a fait l'objet d'une revue limitée de la part des commissaires aux comptes.

En conséquence de ce qui précède, le Président décide d'arrêter la situation comptable de la Société au 31 décembre 2013, laquelle sera soumise à l'examen des administrateurs lors du conseil d'administration en date du 11 février 2014.



Monsieur Bertrand Finet



BPIFRANCE INVESTISSEMENT REGIONS

Société par actions simplifiée au capital de 2 004 000 euros
Siège Social : 27/31, avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort
401 749 502 RCS Créteil
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 11 FEVRIER 2014

Certifié conforme
[Signature]

EXTRAIT



2. Examen de la situation comptable de la Société au 31 décembre 2013 arrêtée par le Président au titre de l'article 16.2(b) des statuts de la Société

Le Président indique que, dans le cadre du projet de fusion par absorption de la Société par Bpifrance Investissement et conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce, le traité de fusion doit être établi sur la base d'une situation comptable datée de moins de trois mois de la signature du traité de fusion et arrêtée par l'organe de gestion compétent au titre des statuts de la Société.

Le Président présente ainsi aux administrateurs la situation comptable de la Société établie au 31 décembre 2013 telle qu'arrêtée par lui le 10 février 2014 et précise que celle-ci a fait l'objet d'une revue limitée de la part des commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, prend acte que la situation comptable de la Société au 31 décembre 2013, arrêtée par le Président, lui a été présentée.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à la majorité simple des membres présents ou représentés.

3. Autorisation de signature du projet de fusion par voie d'absorption par Bpifrance Investissement de la Société

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le projet de fusion-absorption de la Société par Bpifrance Investissement, société par actions simplifiée au capital de 4.709.520 euros, dont le siège social se situe 27/31, avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 433 975 224 ("Bpifrance Investissement" ou l'"Absorbante") (le "Projet de Fusion"), s'inscrit dans le cadre plus général de la restructuration du Groupe Bpifrance en vue de la simplification et la rationalisation financière, juridique et opérationnelle de ses structures, ainsi que la réduction de ses coûts de fonctionnement.

Le Président rappelle également que dans la mesure où, depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du Projet de Fusion et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, l'Absorbante détenant en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société, il n'y aura lieu, conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, (i) ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération de fusion, (ii) ni à l'établissement des rapports mentionnés au 4^{ème} alinéa de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce. Dès lors, il ne sera pas procédé à la désignation d'un commissaire à la fusion ni à la désignation d'un commissaire aux apports.

Le Président expose ensuite aux membres du conseil d'administrations les modalités essentielles du Projet de Fusion envisagé :

- conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société et la transmission universelle de son patrimoine à Bpifrance Investissement ;
- la Société fera apport de la totalité de son actif, à charge pour Bpifrance Investissement de supporter son passif ;
- la fusion sera réalisée d'une part, sur la base de l'état comptable établi au 31 décembre 2013 pour la Société, lequel a été arrêté par le Président de la Société le 10 février 2014 et a été examiné par le conseil d'administration de la Société dans sa 2^{ème} résolution ci-dessus (les "Comptes de Référence de l'Absorbée") et d'autre part, sur la base de l'état comptable établi au 31 décembre 2013 pour Bpifrance Investissement qui a été examiné et arrêté son conseil d'administration en date du 11 février 2014 (les "Comptes de Référence de l'Absorbante") ;
- la fusion prendra effet d'un point de vue juridique le 31 mars 2014 (la "Date de Réalisation") et aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif à la date du 1^{er} janvier 2014 (la "Date de Prise d'Effet") et, par conséquent, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société depuis cette date et jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la fusion seront exclusivement au profit ou à la charge de Bpifrance Investissement ;
- les éléments d'actif et de passif de la Société seront apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2013 ;

- sur la base des Comptes de Référence de l'Absorbée, le montant estimé de l'actif de la Société s'élève à 13.865.342,43 euros et le montant estimé du passif de la Société s'élève à 5.752.658,82 euros, soit un actif net estimé, en valeur nette comptable, de la Société transmis à Bpifrance Investissement de 8.112.683,61 euros. Le Président rappelle que le montant de l'actif net apporté n'a qu'un caractère indicatif et non exhaustif, le patrimoine tant actif que passif de la Société devant être dévolu à Bpifrance Investissement dans l'état où il se trouvera définitivement établi dans le cadre des comptes annuels qui seront clôturés et arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (le "**Bilan Définitif de l'Absorbée**") ;
- Bpifrance Investissement détenant, à la date des présentes, la totalité des actions de la Société, la fusion constituera une fusion-renonciation intégrale. En conséquence, il n'y aura lieu ni à augmenter le capital de Bpifrance Investissement en rémunération de la fusion de la Société, ni à l'échange des actions de la Société contre des actions de Bpifrance Investissement, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de la Société d'une part, et les actions de Bpifrance Investissement d'autre part ;
- le montant total de l'actif net de la Société sur la base des Comptes de Référence de l'Absorbée s'élevant à 8.112.683,61 euros et la valeur des actions de la Société dans les Comptes de Référence de l'Absorbante s'élevant à 4.643.260,57 euros, la différence représente le montant prévu du boni de fusion, qui s'élève à 3.469.423,04 euros ;
- la réalisation de la fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société et l'ensemble des actifs et passifs de la Société seront transférés à Bpifrance Investissement dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation. Il sera en conséquence, une fois les comptes annuels de Bpifrance Investissement et de la Société définitivement clôturés, arrêtés et certifiés par les commissaires aux comptes, donné tous pouvoirs à votre Président, avec faculté de subdélégation, pour les présenter aux actionnaires de Bpifrance Investissement pour approbation. Ils permettront de déterminer les valeurs définitives des éléments d'actif et de passif apportés, de la valeur nette apportée, et des engagements hors bilan qui existeraient à cette date ;
- toute variation qui serait constatée entre le montant de l'actif net tel qu'il ressort des Comptes de Référence de l'Absorbée et le montant de l'actif net tel qu'il ressortira du Bilan Définitif de l'Absorbée se traduira, au niveau de Bpifrance Investissement, par un ajustement du montant du boni de fusion visé ci-dessus.

Le conseil d'administration, après avoir examiné :

- le projet de traité de fusion à conclure entre la Société et Bpifrance Investissement, aux termes duquel Bpifrance Investissement absorbera la Société (le "**Traité de Fusion**") ;

Décide, après en avoir délibéré :

- d'approuver le principe de la fusion-absorption de la Société par Bpifrance Investissement selon les modalités essentielles exposées ci-dessus ;
- d'approuver le Traité de Fusion qui lui a été communiqué ;
- de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de substitution, à l'effet de mener à bon terme la réalisation de la fusion par absorption de la Société par Bpifrance Investissement dans les conditions qui viennent d'être précisées ;
- en particulier, de donner au Président, avec faculté de substitution, les pouvoirs suivants

dont l'énumération n'est pas limitative :

- conclure et signer avec Bpifrance Investissement le Traité de Fusion par lequel la Société apportera à Bpifrance Investissement, en vue de sa fusion, l'universalité de son actif, à charge de son passif, notamment aux conditions exposées ci-dessus ;
- signer toutes pièces, actes et documents complémentaires réitératifs ou rectificatifs, tous actes de dépôt au rang des minutes du notaire, élire domicile, substituer, déléguer tous pouvoirs, constituer tous mandataires et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la conclusion et de la réalisation de ladite fusion ;
- remplir toutes formalités préalables à cette fusion, notamment en ce qui concerne le dépôt et la publication du projet de fusion ;
- en cas d'opposition faite à ladite fusion, intervenir dans toutes procédures ;
- remplir toutes formalités et publications postérieures à cette fusion.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce, le conseil d'administration donne mandat exprès au Président à l'effet de signer au nom de la Société la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à la majorité simple des membres présents, réputés présents ou représentés.

BPIFRANCE INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros
Siège Social : 27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort
433 975 224 RCS Créteil
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 21 MARS 2014

EXTRAIT

2. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

[...]

Le Président donne la parole au commissaire aux comptes. Ce dernier précise avoir terminé ses diligences, qui ont porté sur les comptes de la Société.

Le commissaire aux comptes confirme ensuite qu'il certifiera sans réserve les comptes de la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui font apparaître, s'agissant du résultat social, un bénéfice net comptable de 4.206.241 M€ et décide de les soumettre à l'approbation des associés de la Société.



Kiss M

M

PMGE 110214
84 210314
DH 150414

BPIFRANCE INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 4 709 520 euros
Siège Social : 27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort
433 975 224 RCS Créteil
(la « Société »)

138 3551

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 11 FEVRIER 2014

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE - 9 MAI 2014

SOUS LE N° 6869

EXTRAIT

2. ARRETE DE LA SITUATION COMPTABLE DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2013 AU TITRE DE L'ARTICLE 16.2(c)(ii) DES STATUTS DE LA SOCIETE

Le Président indique que, dans le cadre du projet de fusion par absorption de Bpifrance Investissement Régions par la Société et conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit arrêter une situation comptable datée de moins de trois mois de la signature du traité de fusion.

Le Président présente ainsi aux administrateurs la situation comptable de la Société établie au 31 décembre 2013 et précise que celle-ci a fait l'objet d'une revue limitée de la part des commissaires aux comptes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter la situation comptable de la Société au 31 décembre 2013, telle que présentée par le Président.

3. AUTORISATION DU PROJET DE FUSION AVEC BPIFRANCE INVESTISSEMENT REGIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 16.2 DES STATUTS DE LA SOCIETE

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que le projet de fusion-absorption par la Société de Bpifrance Investissement Régions, société par actions simplifiée au capital de 2.004.000 euros, dont le siège social se situe 27/31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 401 749 502 ("Bpifrance Investissement Régions" ou l'"Absorbée") (le "Projet de Fusion"), s'inscrit dans le cadre plus général de la restructuration du Groupe Bpifrance en vue de la simplification et la rationalisation financière, juridique et opérationnelle de ses structures.

Le Président rappelle également que dans la mesure où, à compter du dépôt au greffe du tribunal de commerce du Projet de Fusion et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société détiendra en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de l'Absorbée, il n'y aura lieu, conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, (i) ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération de fusion, (ii) ni à l'établissement des rapports mentionnés au 4^{ème} alinéa de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce. Dès lors, il ne sera pas procédé à la désignation d'un commissaire à la fusion ni à la désignation d'un commissaire aux apports.

Le Président expose ensuite aux membres du Conseil d'administration les modalités essentielles du Projet de Fusion envisagé :

- conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la fusion entraînera la dissolution sans liquidation de Bpifrance Investissement Régions et la transmission universelle de son patrimoine à la Société ;

- Bpifrance Investissement Régions fera apport de la totalité de son actif, à charge pour la Société de supporter son passif ;
- la fusion sera réalisée d'une part, sur la base de l'état comptable établi au 31 décembre 2013 pour Bpifrance Investissement Régions, lequel a été arrêté par le Président de la société le 10 février 2014 et a été examiné par le Conseil d'administration de Bpifrance Investissement Régions lors de sa réunion en date du 11 février 2014 (les "**Comptes de Référence de l'Absorbée**") et d'autre part, sur la base de l'état comptable établi au 31 décembre 2013 pour la Société qui a été arrêté par le Conseil d'administration de la Société dans la 2^{ème} résolution ci-dessus (les "**Comptes de Référence de l'Absorbante**") ;
- la fusion prendra effet d'un point de vue juridique le 31 mars 2014 (la "**Date de Réalisation**") et aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif à la date du 1^{er} janvier 2014 (la "**Date de Prise d'Effet**") et, par conséquent, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par Bpifrance Investissement Régions depuis cette date et jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la fusion seront exclusivement au profit ou à la charge de la Société ;
- les éléments d'actif et de passif de Bpifrance Investissement Régions seront apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2013 ;
- sur la base des Comptes de Référence de l'Absorbée, le montant estimé de l'actif de Bpifrance Investissement Régions s'élève à 13.865.342,43 euros et le montant estimé du passif de Bpifrance Investissement Régions à 5.752.658,82 euros, soit un actif net estimé, en valeur nette comptable, de Bpifrance Investissement Régions transmis à la Société de 8.112.683,61 euros. Le Président rappelle que le montant de l'actif net apporté n'a qu'un caractère indicatif et non exhaustif, le patrimoine tant actif que passif de l'Absorbée devant être dévolu à la Société dans l'état où il se trouvera définitivement établi dans le cadre des comptes annuels qui seront clôturés et arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (le "**Bilan Définitif de l'Absorbée**") ;
- la Société détenant, à la date des présentes, la totalité des actions de Bpifrance Investissement Régions, la fusion constituera une fusion-renonciation intégrale. En conséquence, il n'y aura lieu ni à augmenter le capital de la Société en rémunération de la fusion de Bpifrance Investissement Régions, ni à l'échange des actions de Bpifrance Investissement Régions contre des actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de Bpifrance Investissement Régions d'une part, et les actions de la Société d'autre part ;
- le montant total de l'actif net de Bpifrance Investissement Régions sur la base des Comptes de Référence de l'Absorbée s'élevant à 8.112.683,61 euros et la valeur des actions Bpifrance Investissement Régions dans les Comptes de Référence de l'Absorbante s'élevant à 4.643.260,57 euros, la différence représente le montant prévu du boni de fusion, qui s'élève à 3.469.423,04 euros ;
- la réalisation de la fusion entraînera la dissolution sans liquidation de Bpifrance Investissement Régions et l'ensemble des actifs et passifs de cette société seront transférés à la Société dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation. Il sera en conséquence, une fois les comptes annuels de la Société et de l'Absorbée définitivement clôturés, arrêtés et certifiés par les commissaires aux comptes, donné tous pouvoirs à votre Président, avec faculté de subdélégation, pour les présenter aux actionnaires de la Société pour approbation. Ils permettront de déterminer les valeurs définitives des éléments d'actif et de passif apportés, de la valeur nette apportée, et des engagements hors bilan qui existeraient à cette date ;
- toute variation qui serait constatée entre le montant de l'actif net tel qu'il ressort des Comptes de Référence de l'Absorbée et le montant de l'actif net tel qu'il ressortira du Bilan Définitif de l'Absorbée se traduira, au niveau de la Société, par un ajustement du montant du boni de fusion visé ci-dessus.

Le Conseil d'administration, après avoir examiné :

- le projet de traité de fusion à conclure entre la Société et Bpifrance Investissement Régions, aux termes duquel la Société absorbera Bpifrance Investissement Régions (le "**Traité de Fusion**") ;

Décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- d'approuver, conformément à l'article 16.2(b) des statuts de la Société, le principe de la fusion-absorption de Bpifrance Investissement Régions par la Société selon les modalités essentielles exposées ci-dessus ;
- d'approuver le Traité de Fusion qui lui a été communiqué ;
- de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de substitution, à l'effet de mener à bon terme la réalisation de la fusion par absorption de Bpifrance Investissement Régions par la Société dans les conditions qui viennent d'être précisées ;

4. POUVOIR AU PRESIDENT

Puis le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner au Président, avec faculté de substitution, les pouvoirs suivants dont l'énumération n'est pas limitative :

- conclure et signer avec Bpifrance Investissement Régions le Traité de Fusion par lequel Bpifrance Investissement Régions apportera à la Société, en vue de sa fusion, l'universalité de son actif, à charge de son passif, notamment aux conditions exposées ci-dessus ;
- signer toutes pièces, actes et documents complémentaires réitératifs ou rectificatifs, tous actes de dépôt au rang des minutes du notaire, élire domicile, substituer, déléguer tous pouvoirs, constituer tous mandataires et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la conclusion et de la réalisation de ladite fusion ;
- remplir toutes formalités préalables à cette fusion, notamment en ce qui concerne le dépôt et la publication du projet de fusion ;
- en cas d'opposition faite à ladite fusion, intervenir dans toutes procédures ;
- remplir toutes formalités et publications postérieures à cette fusion.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration donne, à l'unanimité, mandat exprès au Président à l'effet de signer au nom de la Société la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

